

Séance du 15 décembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Comme chaque année, il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la Ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la fixation :

- des tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public (à l'exclusion des tarifs relatifs aux marchés d'approvisionnement et de stationnement de véhicules sur la voirie ou en parc de stationnement) et ce, quelque soit le montant des droits perçus.
- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des services publics à caractère familial, social et éducatif et du cimetière, quel que soit le montant perçu.

1. Evolution tarifaire – dispositions générales

De manière générale, il est proposé de revaloriser les tarifs à hauteur de 1 %, sauf pour les prestations suivantes qui resteraient inchangées :

- le stationnement payant des véhicules,
- la pause méridienne dans les écoles,
- les classes transplantées, séjours de vacances (6-17 ans) et mini-séjours en période de vacances scolaires (4-12 ans),
- le cinéma Trianon,
- le cross.

Après avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement, il est proposé de revaloriser les tarifs des marchés d'approvisionnement de 2 %.

2. Adaptation des modalités tarifaires aux pratiques des familles

2.1 – mesures de simplification

Il est proposé de simplifier la facturation des accueils en centre de loisirs (accueil de loisirs sans hébergement) par la création d'un tarif « journée ALSH » qui regroupe les précédents tarifs « journée ALSH » et « repas ALSH ». Chaque famille sera facturée du même montant que celui qui lui était applicable antérieurement avec le cumul journée-repas étant précisé qu'un repas est toujours proposé aux enfants accueillis en centres de loisirs.

En outre, il est proposé de réduire l'acompte obligatoire pour les séjours de vacances et mini-séjour de 30 % à 10 %, afin de tenir compte du montant des bons CAF et afin d'étaler la charge financière des séjours pour les familles à revenus modestes.

## 2.2 – création de tarifs incitatifs

Il est proposé de créer deux nouveaux tarifs sur les temps périscolaires afin d'inciter les familles à respecter les règlements intérieurs (horaires de départs et droits d'accès) dans les équipements municipaux :

- tarif « retard récupération enfant » de 28 € par demi-heure et par enfant, pour les enfants récupérés par leur famille au-delà des heures de fin des activités – cette facturation s'appliquera aux activités périscolaires, et notamment : CAM soir, études dirigées, garderies mercredi, ALSH mercredi et ALSH vacances ;
- tarif « utilisation activités sans droit » de 54,10 € par journée et par enfant, pour les enfants non scéens déposés dans les centres de loisirs (mercredis et vacances) ou récupérés en retard aux garderies mercredi matin (si l'enfant a commencé à manger).

## 3. Tarifification spécifique à la bibliothèque pendant les travaux de rénovation

Les locaux de la bibliothèque municipale devant subir d'importants travaux de rénovation de 2017 à 2019, il est proposé que le tarif de prêts d'imprimés, de phonogrammes et cédéroms (inscription annuelle) pour les adultes soit ramené de 32 € à 16 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La gratuité serait appliquée aux autres types de prêts.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme indiqué dans le document annexé.